

# (CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

## VACANCES POUR LES OUVRANTS DROIT DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

### Préambule

L'Agospap (Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes), association loi 1901 déclarée sous le n°W7510584466 à la préfecture de Paris, titulaire du n° d'immatriculation IM075100398, dont le siège social est 8 rue Benjamin Constant / 32 rue de Cambrai 75019 Paris, n°SIREN 323 857 177, propose des séjours réservés à ses ouvriers droit/ayants droit. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions de vente ci-après. L'inscription à l'un des séjours ou voyages présentés dans cette brochure entrant dans le cadre d'un forfait touristique implique l'acceptation des conditions de vente ci-après et des extraits du code du tourisme (articles R.211.3 à R.211.11). Les réductions proposées dans le cadre de « Vacances en direct » (VED) sont également exclusivement réservées aux ouvriers droit/ayants droit de l'Agospap.

Durant l'année, 2018 en fonction du nombre d'inscriptions et de la subvention disponible, l'Agospap pourra adapter ses modalités d'inscription pour que les ouvriers droit dont les quotients familiaux (QF) correspondent aux tranches les plus faibles fassent l'objet d'un traitement priorisé par rapport aux autres tranches pour les dossiers complets reçus avant le 12/03/2018.

Les ouvriers droit sont invités à consulter les conditions générales de vente (se reporter au paragraphe "Inscriptions") pour s'informer des modalités de traitement des demandes d'inscription. L'Agospap peut faire évoluer à tout moment ces modalités de traitement des demandes d'inscription.

Les réservations VED s'effectuent directement chez nos partenaires et toute réservation implique l'acceptation de leurs conditions générales et particulières de vente. La responsabilité de l'Agospap ne peut aucunement être engagée en cas de défaillance lors d'un séjour ou d'un voyage acheté directement auprès des partenaires référencés dans le cadre de la VED.

Les ouvriers droit ne peuvent bénéficier de remboursement VED.

### Activités

Les activités dans les stations sont données à titre indicatif. Ces informations ne sont pas contractuelles. Certaines activités et services peuvent être modifiés ou supprimés en début et fin de saison. L'Agospap ne peut être tenue pour responsable des décisions prises par les municipalités dans ce domaine. Les ouvriers droit sont invités à consulter le site internet de la station avant tout déplacement.

### Animaux

Certains logements, sites n'acceptent pas les animaux. Il vous appartient de vérifier le pictogramme et le descriptif figurant sur chaque produit et de mentionner la présence d'un animal à l'inscription.

### Annulation ou modification de réservation

Toute annulation ou modification d'inscription doit être obligatoirement notifiée par écrit. Il est vivement conseillé de l'adresser par lettre recommandée pour éviter tout contentieux. Si ce type d'envoi n'est pas privilégié, il est demandé de vous faire confirmer la réception de votre annulation ou modification de réservation par le service Vacances. La date d'annulation ou de modification de réservation correspond à la date de réception de la demande d'annulation ou de modification par l'Agospap aux heures et jours ouvrés de l'Agospap. En cas de départ prématuré. Les prestations non utilisées ne donneront lieu à aucun remboursement.

### Cas général :

Une annulation (ou une modification) entraînera la perception de frais par personne inscrite ou par location selon le barème ci-après (transmettre un RIB si un remboursement doit être effectué) :

- 30 € si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date de départ ou 30 € par personne en cas de facturation du produit en brochure avec un prix par personne <sup>(1)(2)</sup> ;
- 25% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient entre 29 et 21 jours avant la date de départ <sup>(1)(2)</sup> ;
- 50% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant la date de départ <sup>(1)(2)</sup> ;
- 75% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient entre 7 et 2 jours avant le départ <sup>(1)(2)</sup> ;
- 100% du coût du séjour ou de la location si l'annulation intervient moins de 2 jours avant la date de départ ou non présentation le jour du départ <sup>(1)(2)</sup> ;
- Annulation ou modification de réservation

(1) Annulation ou modification de réservation

(2) Hors frais d'assurance

Sur vols réguliers, entre l'inscription et le jour du départ, les compagnies aériennes facturent des frais d'annulation ou de réémission dans des conditions qui sont différentes des éléments ci-dessus énoncés : ces frais peuvent aller jusqu'à 100% du prix du voyage et ce même s'il a été souscrit une assurance annulation lors de l'inscription. L'assurance annulation est assurée par le prestataire Mondial Assistance qui ne rembourse les sommes en cause qu'à condition notamment de produire une facture de l'Agospap attestant que les sommes dues lui ont été versées. Annulation du fait de l'organisateur ; l'ouvrier droit ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage ou séjour est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des vacanciers.

### Cas particuliers :

Dans le cas où l'ouvrier droit annule sa participation à l'inscription et que des personnes autres que les ayants

droit font partie de l'inscription :

- si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date de départ (ou arrivée pour les locations) l'ensemble des inscriptions est annulé selon les modalités ci-dessus (cas général) ;
- si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de départ :
  - pour les voyages avec transport ou les pensions en France (séjours prix par pers.) seule l'inscription de l'ouvrier droit est annulée, sauf précision écrite contraire de l'ouvrier droit, et ce, selon les modalités ci-dessus (cas général) ;
  - pour les locations : l'inscription est maintenue, sauf avis écrit contraire de l'ouvrier droit. Le tarif de la location sera automatiquement revu. Le tarif appliqué est alors le tarif « prix d'achat ». Si l'annulation est demandée seront appliquées les modalités d'annulation du cas général.

### Assurances

**Important : l'assurance comprenant la garantie annulation doit être souscrite le jour même de la réservation de votre voyage. Les conditions générales vous seront remises avec votre confirmation de réservation.**

L'Agospap a souscrit un contrat facultatif (n°302 979) avec Mondial Assistance dont voici ci-après un résumé des garanties. Pour l'intégralité des dispositions de ces assurances, se reporter au site [www.agospap.com](http://www.agospap.com), rubrique « conditions de vente / Assurances ».

### Assurance assistance-rapatriement (facultative)

Si votre état de santé nécessite un rapatriement, Mondial Assistance :

- organise et prend en charge votre retour ou votre transport vers un établissement hospitalier ;
- organise et prend en charge le retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs ;
- rembourse vos frais médicaux à l'étranger (montants voir tableau ci-dessous) ;
- met à votre disposition pendant trois jours maximum un chauffeur pour rejoindre votre domicile en Europe, par l'itinéraire le plus rapide. Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture et qu'aucun des passagers qui vous accompagnait ne peut vous remplacer ;
- Important lors de votre séjour, vous devez prendre contact avec Mondial Assistance dès que le problème que vous rencontrez vous laisse supposer un retour anticipé, un rapatriement médical ou une dépense médicale importante.

Le tableau précis et complet des montants de garanties et de franchises figure sur le site [www.agospap.com](http://www.agospap.com)

GARANTIES	Assurance facultative option A	Assurance facultative option B	Assurance facultative option C
Assistance-rapatriement	OUI Frais médicaux (hors frais dentaire) 30 000 €	NON	OUI Frais médicaux (hors frais dentaire) 30 000 €
Responsabilité civile du voyageur à l'étranger	OUI	NON	OUI
Annulation : franchise	NON	OUI (se reporter sur <a href="http://www.agospap.com">www.agospap.com</a> )	OUI (se reporter sur <a href="http://www.agospap.com">www.agospap.com</a> )
Capital décès accident de voyage	NON	De 2000 € à 10 000 €	De 2000 € à 10 000 €
Bagages	NON	OUI 1 000 € max /pers	OUI 1 000 € max /pers
Garantie retard d'avion	NON	NON	NON
TARIFS			
Forfait France	3 €/pers	11 €/pers	13 €/pers
Location France	9 €/location	18,50 €/location	26 €/location
Location Europe	12,50 €/location	18,50 €/location	30 €/location
Forfait Etranger	6 €/pers	22 €/pers	25 €/pers

### Bons CAF / VACAF

Bons de la Caisse d'Allocations familiales : ils doivent être remis, dûment complétés et signés, au service réservation au moment de l'inscription et accompagné d'un RIB. Le séjour doit être consommé pour que les bons soient remboursés à l'Agospap. En aucun cas les bons Caf ou Vacaf ne peuvent servir à régler l'acompte. Les partenaires qui acceptent ces bons sont signalés dans la brochure par un pictogramme. Si 30 jours avant la date de départ, l'Agospap n'a pas informé l'ouvrier droit que ses bons Caf ou Vacaf ont été pris en compte en tout ou partie pour le paiement de l'intégralité du solde de son séjour, l'ouvrier droit doit payer le solde de son séjour par un autre mode de paiement accepté par l'Agospap (cf. § « règlements »). L'Agospap conserve la somme reçue de la Caf ou Vacaf même si la valeur des bons Caf ou Vacaf est supérieure au prix du séjour. La valeur des bons Caf ou Vacaf diminue dans ce cas le montant de la subvention accordée par l'Agospap à l'ouvrier droit.

### Fiche technique / carnet de voyage (convocation et/ou bon d'échange)

Les fiches techniques des séjours regroupant toutes les informations nécessaires à l'organisation des séjours sont consultables sur [www.agospap.com](http://www.agospap.com). Il est vivement conseillé de les consulter afin d'éviter toute modification de séjour qui entraînerait des frais non remboursables. Une fiche technique regroupant toutes les informations nécessaires à l'organisation de votre séjour vous sera adressée avec votre facture dès la confirmation de votre réservation. Quelques jours avant votre départ, l'Agospap vous fera parvenir votre carnet de voyage comprenant la convocation ou le bon d'échange sous réserve du paiement du solde du séjour.

Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de Mondial Assistance.

Tél : 00 33 01 42 99 02 02 / Fax : 01 45 63 26 75 ou <https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

### Assurance annulation et bagages (facultative)

Remboursement assuré par Mondial Assistance

- 1<sup>re</sup> étape : notifier votre annulation à l'Agospap selon les conditions du paragraphe annulation.
- 2<sup>e</sup> étape : régler vos frais d'annulation à l'Agospap pour envoi de votre facture acquittée.
- 3<sup>e</sup> étape : adressez-vous directement à Mondial Assistance pour vous faire rembourser : envoi de la facture Agospap acquittée + justificatifs d'annulation

### Mondial Assistance, Tour Gallieni II

36 av. du Gal de Gaulle - 93175 Bagnole Cedex

Tél. 00 33 01 42 99 03 95 | Fax 01 42 99 02 52

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

Mondial Assistance vous garantit le remboursement des frais d'annulation (hors frais de dossier ou d'intervention) dus à l'Agospap lorsque vous annulez votre voyage à moins de 30 jours du départ pour l'un des motifs suivants empêchant formellement votre départ et survenu avant votre inscription : une incapacité temporaire ou permanente de : de vous-même, de votre conjoint vos ascendants ou descendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères ; tuteur légal, ou la personne placée sous votre tutelle, directement consécutive :

- à une maladie ou un accident,
- aux complications de grossesses jusqu'à la 28<sup>e</sup> semaine
- aux suites, séquelles, complications d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant la réservation de votre voyage, etc. (pour la liste complète des garanties et de leurs conditions de mise en œuvre se reporter au site [www.agospap.com](http://www.agospap.com) – ex : votre licenciement économique ou celui de votre conjoint ; dates de congés modifiées par votre employeur...)

Nous vous rappelons que vous devez faire part de votre annulation à l'Agospap le jour même où vous avez connaissance de votre empêchement afin de limiter le montant des frais facturés et au plus tard dans les 48h de la survenance de l'événement auprès de Mondial Assistance, pour faire intervenir l'assurance.

### Formalités

Les participants qui se rendent à l'étranger doivent être munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport selon les pays) et/ou de documents complémentaires (visas, carnet de vaccinations) en cours de validité, exigés par les autorités des différents pays où se déroule le voyage. L'Agospap ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des amendes et droits résultant de l'inobservation des règlements douaniers ou sanitaires des pays visités, ainsi que de l'annulation du voyage d'un participant pour un défaut de documents exigés par la Police des Frontières. Veuillez être vigilant sur les formalités à remplir et leurs délais d'accomplissement.

**Pour les ressortissants français adultes :** les formalités à respecter sont mentionnées sur la fiche produit de la brochure. Entre la parution de la brochure et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir. Il appartient au participant de vérifier la validité de ses papiers d'identité en fonction du pays visité et de se faire confirmer les formalités lors de la réservation. Pour les ressortissants d'autres nationalités, se renseigner auprès des autorités consulaires. Pour les mineurs, il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr). Une autorisation de sortie du territoire est exigée.

### Garantie

L'Agospap a souscrit une garantie financière dans les conditions exigées par la loi, auprès de l'UNAT : 8 rue César Franck - 75015 PARIS

## Horaires d'arrivée et de départ

La remise des clés s'effectue aux horaires et jours mentionnés dans la fiche technique de chaque séjour. Si par la suite d'un empêchement majeur, vous ne pouvez arriver dans les délais, il est indispensable d'avertir l'hébergeur dont les coordonnées sont indiquées sur le bon d'échange ou la fiche technique. Celui-ci s'arrangera alors directement avec vous pour que vous puissiez accéder à votre logement lors de votre arrivée.

## Horaires de vols

Les vols charters sont soumis à des conditions particulières, horaires souvent contraignants (vols de nuit départs et retours matinaux et/ou tardifs). Aucun remboursement n'est dû en cas de nuit écourtée sur place ou de retour sur un aéroport différent de celui du départ. Les horaires charters sont en principe communiqués à moins de 7 jours du départ. Les informations définitives figureront dans le carnet de voyage. Les horaires sont imposés par les transporteurs, les départs peuvent se faire tôt le matin comme tard le soir, au départ comme à l'arrivée. Il est donc conseillé de ne pas prévoir de temps de transit/ correspondance ou d'obligations professionnelles ou autres proches de ces dates et horaires. L'Agospap ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires résultant d'événements extérieurs (grèves, intempéries, accidents techniques, etc.) et il ne peut être réclamé une quelconque indemnisation de ce fait.

## Hôtels

Les classifications des hôtels sont définies par les autorités locales du pays et selon des critères qui leur sont propres et ne correspondent pas forcément aux normes françaises. A catégorie égale, le niveau des prestations hôtelières peut dans certains pays être inférieur aux normes françaises.

## Informations

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations mentionnées dans la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications. Ces dernières seront portées à la connaissance des personnes souhaitant s'inscrire, préalablement à la réservation.

## Inscriptions

Les demandes d'inscription seront prises en compte dans l'ordre de leur arrivée, dans la limite des disponibilités et sous réserve d'avoir fait calculer au préalable votre quotient familial (QF) si vous voulez profiter du subventionnement en fonction du QF. En fonction du nombre d'inscriptions reçues et de la subvention disponible, l'Agospap pourra adapter ses modalités d'inscription pour que les ouvrants droit dont les QF correspondent aux revenus les plus faibles fassent l'objet d'un traitement priorisé par rapport aux autres tranches pour les dossiers complets reçus avant le 12/03/2018. **Etape préalable** : calcul du quotient familial : envoi à juridique@agospap.com (ou par courrier) d'une copie intégrale de l'avis ou des avis d'imposition (avis d'imposition 2017 pour les revenus 2016) au service juridique accompagnée du formulaire « calcul du QF » téléchargeable sur www.agospap.com rubrique Formulaire, si vous faites une déclaration unique, joindre un avis d'imposition, si vous déclarez séparément, joindre les deux avis d'imposition (vie maritale). Le service juridique calcule votre QF. Si vous ne souhaitez pas communiquer votre avis d'imposition, cochez la case correspondante sur le bulletin d'inscription, le prix Q1 vous sera appliqué. Communication de votre QF : l'Agospap vous communique par courriel ou courrier votre QF. La tranche de QF communiquée est à inscrire sur le bulletin d'inscription.

Envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement de l'acompte (voir paragraphe « règlements ») ; aucun dossier ne sera traité si vous n'avez pas fait calculer votre QF au préalable ou si vous n'avez pas coché la case prix Q1 sur le bulletin d'inscription.

Pour les séjours avec un prix par personne, pour Justifier de la qualité d'ayant droit d'un participant : joindre un certificat de vie maritale ou une photocopie d'une quittance de loyer ou EDF pour les concubins ou attestation de pacs. A réception de votre demande d'inscription accompagnée de l'acompte, l'Agospap vous fera parvenir votre facture tenant lieu de confirmation. Conformément à l'article L 221-28 12° du code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est possible pour les prestations d'hébergement et de voyages. Au moment de l'inscription, veillez à préciser vos attentes particulières si elles ne sont pas énoncées dans la fiche du produit sélectionné.

## Limitation des inscriptions

Les demandes d'inscription sont prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et des limites alternatives ci-dessous par saison.

Sachant qu'une année est décomposée en deux périodes : la saison « Été » du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et la saison « Hiver » du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, il peut être effectuée une inscription Vacances dans les limites suivantes :

- deux semaines de location par saison, courts séjours inclus, dont un seul Center Parks,
- ou deux semaines en formule pension par année, courts séjours inclus,
- ou 1 semaine de location et 1 semaine en formule pension par saison,
- ou un séjour prix plume (l'été) dans la limite de 2 semaines tous les 3 ans.

Pour les tarifs enfants en séjour avec pension, consulter www.agospap.com.

Pour éviter la location pour le bénéfice de tiers, l'ouvrant droit et son conjoint (concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) également ouvrant droit ne peuvent réserver séparément une location à la même date sauf si les capacités du logement proposé par l'Agospap sont inférieures au nombre de personnes composant le foyer des ouvrants droit.

## Locations saisonnières

Pour les locations saisonnières, les ouvrants droit sont tenus de s'assurer contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir vols, pertes ou dégradations de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier en location et

également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble des immeubles de leur fait par négligence éventuelle. Les objets ou effets personnels relèvent ainsi strictement de la responsabilité personnelle de l'ouvrant droit, de même que son véhicule. Les ouvrants droit sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'hébergement où ils résident. Au cas où il est constaté qu'un participant au séjour commet des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité pourra être recherchée en vue d'un dédommagement et les coordonnées de l'ouvrant droit ayant souscrit l'inscription au séjour communiquées au prestataire. A chaque fin de séjour, le nettoyage doit être effectué par l'ouvrant droit. Le coût du nettoyage serait facturé à l'ouvrant droit, aux conditions préalablement fixées par l'hébergeur, si celui-ci n'était pas effectué. La capacité maximale d'accueil de la location mentionnée dans chaque fiche descriptive doit impérativement être respectée (un bébé compte pour une personne); à défaut l'ouvrant droit ne peut accéder à sa location.

## Ouvrant droit/ ayants droit

Peuvent s'inscrire sur le dossier d'inscription :

### L'ouvrant droit :

L'Agospap s'adresse aux agents de la Ville de Paris et du Département de Paris. De manière générale sont ouvrants droit : les agents de la Ville et du Département de Paris titulaires et stagiaires, les contractuels (CDI ou CDD sur emploi permanent) sous réserve d'être employés au moins à 50 % et bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois minimum continue à la date de l'inscription. D'une manière générale, les agents en congé parental, congé présence parentale, congé maladie (CLM et CLD), congé maternité conservent leurs droits, les agents en disponibilité ou détachés de l'administration ou de l'établissement vers une autre institution perdent leurs droits. Pour les conditions d'accès des agents retraités : se reporter au tableau des ouvrants droit.

### Les ayants droit :

Les membres de la famille de l'ouvrant droit, c'est-à-dire son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) et ses enfants ou mineurs sous sa tutelle légale et ce jusqu'à 25 ans, non révolus, sauf pour les enfants handicapés admis sans limitation d'âge.

### Cas particuliers :

1. L'ayant droit (le conjoint, concubin ou partenaire) peut partir sans que la présence de l'ouvrant droit soit nécessaire.
2. L'ouvrant droit ou l'ayant droit peut partir avec un invité<sup>(3)</sup> en formule pension s'il n'est pas déjà accompagné.
3. L'ouvrant droit ou ayant droit n'est pas considéré comme étant accompagné s'il part avec un de ses enfants de moins de 18 ans.
4. Les grands-parents peuvent partir avec leurs petits-enfants (enfants de l'ouvrant droit) en formule pension. Les grands-parents se voient appliquer la tarification « invité »<sup>(3)</sup>.
5. Pour les locations, sont également acceptées des personnes autres que l'ouvrant droit et les ayants droit (cf. cas général), si elles partent avec l'ouvrant droit ou un ayant droit majeur, et ce dans la limite de la capacité maximale d'accueil de la location objet de l'inscription.
6. L'enfant majeur peut partir sans l'ouvrant droit pour des séjours pension en France et à l'étranger ; l'enfant mineur doit au minimum être accompagné d'un invité majeur. L'enfant ne peut partir qu'avec 1 seul invité<sup>(3)</sup> (sauf grands-parents cf. point 3).
7. Le parent divorcé non ouvrant droit est considéré comme un invité<sup>(3)</sup>.
8. L'ayant droit majeur peut partir en location sans l'ouvrant droit.
9. L'enfant mineur ne peut pas partir en location sans l'ouvrant droit ou sans un ayant droit majeur.

*(3) L'invité bénéficie du « prix d'achat » de la grille tarifaire, c'est-à-dire du prix négocié avec le prestataire. Il ne bénéficie pas de subvention complémentaire. Le « prix d'achat mentionné en brochure » est le prix d'achat adulte, pour connaître le prix d'achat enfant négocié par l'Agospap avec le prestataire, les ouvrants droit doivent consulter www.agospap.com ou se rapprocher du service Ventes.*

Avertissement : Les séjours de cette brochure sont réservés aux ouvrants droit et ayants droit qui peuvent dans le cadre des conditions de vente bénéficier d'un certain nombre d'activités (les ouvrants droit de la Ville de Paris doivent consulter spécifiquement les conditions générales, de ventes publiées sur www.agospap.com). La location pour le bénéfice de tiers est interdite. L'Agospap serait en droit de réclamer une indemnité s'il est constaté que les occupants des logements loués ne répondent pas aux critères susmentionnés.

## Photos

Les illustrations de la brochure ne sont pas contractuelles.

## Règlements

Un acompte de 25 % du montant total du séjour sélectionné en 1<sup>er</sup> choix sera versé au moment de l'inscription, frais d'assurance en sus. Aucun acompte ne peut être payé en espèces. Dans le cas, où le chèque d'acompte ou le paiement par carte bleue serait rejeté, l'ouvrant droit sera relancé par courrier recommandé avec accusé de réception pour un règlement immédiat par tout autre moyen de paiement. A défaut de paiement, le séjour sera annulé et l'ouvrant droit restera redevable des frais d'annulation correspondants. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ, et ce sans relance de l'Agospap. Si vous effectuez votre réservation à moins de 1 mois de la date de départ, le montant total du séjour sera à régler à l'inscription. Le paiement par mandat cash est refusé. Conformément à l'article D.112-3 du code monétaire et financier, les règlements en espèces supérieurs à 1 000 € ne sont pas acceptés, un autre moyen de paiement (carte bleue ou chèque) doit être utilisé.

## Réclamations / litiges

Si vous constatez une anomalie lors de votre arrivée,

celle-ci doit être signalée le plus tôt possible, sur place au responsable du site. Par ailleurs, tout courrier de réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée dans les quinze jours qui suivent votre retour pour une meilleure prise en compte au 8 rue Benjamin Constant - CS90051 75945 Paris cedex 19

Conformément à l'article L612-1 du Code de la Consommation, vous avez le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige à la suite d'une réservation, objet de cette brochure. L'Agospap en qualité d'adhérent de LUNAT : 8 rue César Franck - 75015 PARIS, signataire de la Charte de Médiation du Tourisme et du Voyage, permet à ses ouvrants droit de leur possibilité de s'adresser au médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

## Responsabilité

L'Agospap a souscrit auprès de l'AXA Courtage une assurance responsabilité civile professionnelle, conformément aux dispositions des articles 20 et suivants du décret n°94 490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992. Contrat n°2991956904 : Garantie tous dommages confondus : dans la limite de 2 250 000 € par sinistre et par année d'assurance.

## Tarifs séjour / location

Les tarifs indiqués dans la présente brochure sont normalement fixés pour l'ensemble de la saison. Néanmoins, avant toute inscription, veuillez consulter sur [www.agospap.com](http://www.agospap.com), les éventuels errata et les tarifs en vigueur au jour de l'envoi de votre demande d'inscription. Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des voyages sont comprises dans les tarifs. Pour les voyages à forfait, les tarifs peuvent être modifiés jusqu'au moment de la conclusion du contrat. Les tarifs mentionnés sont fonction de votre QF. Les tarifs dégressifs selon votre QF ne sont garantis par l'Agospap que dans la limite des subventions qui lui sont allouées par ses administrations fondatrices et ses établissements conventionnés. Si ces tarifs ne peuvent plus être garantis, l'Agospap avec l'accord de votre administration ou de votre établissement pourra proposer les séjours à leur « prix d'achat » de la grille tarifaire, c'est-à-dire au prix négocié avec le prestataire sans subvention complémentaire.

Le « prix d'achat » s'applique également si vous avez la qualité d'invité. Les promotions (hors promotions enfants) s'appliquent également sur le « prix d'achat » auquel s'ajoute votre remise QF. L'Agospap se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix tant à la hausse qu'à la baisse en fonction des modalités suivantes :

(a) Variation du cours des devises si la fluctuation du cours de la devise du séjour de référence venait à influencer sur le prix total du voyage (voir la fiche produit pour connaître le taux de change de la devise de référence au jour de la conception du séjour), cette incidence serait intégralement répercutée. Cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui sont facturées à l'Agospap en devises et qui peuvent représenter selon les voyages de 30 % à 100 % du prix total.

(b) Variation du coût du transport (carburant), des taxes et redevances toute variation de ces données économiques sera intégralement répercutée dans le prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Pour toutes ces variations, l'Agospap est dépendante des modalités particulières de révision de prix définies par son partenaire organisateur du voyage qui s'inscrivent dans le cadre général rappelé aux points (a) et (b) ci-dessus. Pour plus de précisions, demandez à l'Agospap communication des modalités de révision du partenaire. Aucune publication n'est à l'abri de « coquilles » ou erreurs d'impression. Les prix vous seront confirmés avant l'envoi du « contrat/reçu d'acompte ». Seuls les prix mentionnés sur la facture seront contractuels.

Les prix calculés de façon forfaitaire et basés sur un certain nombre de nuits. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les transporteurs, la première et la dernière journée se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

## Tarifs «Options – A régler sur place»

Les tarifs dans la rubrique « Options - A régler sur place » ne sont pas contractuels. Ils sont indicatifs, les prestataires de l'Agospap sont susceptibles de les faire évoluer. Pour avoir confirmation du prix pratiqué à la date leur séjour, les ouvrants droit doivent se rapprocher de ces prestataires.

## Taxes

Les taxes (de séjour, d'aéroport) et les tarifs annexes indiqués sont ceux en vigueur au moment de la conception de la brochure. Ils sont susceptibles de modification à tout moment.

## Transport aérien

Conformément au décret n°2007-669 du 2 mai 2007 aux articles R211-15 et suivant du code du Tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteur(s) contractuel(s) ou de fait, susceptible(s) de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou l'organisme de voyages, par tout moyen approprié, dès qu'il en aura connaissance et ce jusqu'à l'embarquement. En vertu de l'article 9 du règlement européen n°2111- 2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée sur le site Internet [www.dgac.fr](http://www.dgac.fr)